

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non

Horizon International

ISIN : FR0007496724

FIA soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux investisseurs, à l'horizon de placement recommandé, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, exprimé en euro.

Il est classé « Actions internationales ».

Le Fonds ne cherche pas à répliquer l'indice, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle de ce Fonds. Néanmoins, le risque de marché de ce Fonds est comparable à celui de son indice de référence.

Le portefeuille d'actifs se compose de grandes capitalisations d'entreprises multinationales parce que ce sont des titres où le risque industriel et géographique est le mieux réparti d'une part, et parce que c'est sur ces titres que la recherche financière (analyse financière ou stratégie) se concentre et se révèle la plus approfondie d'autre part.

Toutefois, le fonds se réserve la possibilité d'investir également dans des moyennes capitalisations.

Le gérant sélectionne les valeurs du Fonds de façon discrétionnaire, tout en s'approchant d'une répartition géographique cohérente avec son indice de référence, avec cependant une surreprésentation des Etats-Unis et de l'Europe (Grande-Bretagne et zone euro).

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% au risque de change.

Le fonds pourra également être exposé à hauteur de 10% maximum sur des actions cotées majoritairement issues des pays émergents. Le fonds est exposé sur des capitalisations de toute taille et de tout secteur.

La sélection des valeurs s'effectue par stock-picking, sur les critères précités.

Le nombre de lignes du Fonds est restreint afin de pouvoir s'éloigner de l'évolution de son indice de référence. En effet, à partir d'un certain nombre de lignes, la performance d'un FCP concorde statistiquement avec celle de son indice de référence.

Le Fonds sera en permanence exposé à hauteur de 80% au moins sur les principaux marchés d'actions. Le fonds s'autorise à investir jusqu'à 20 % de son actif en OPCVM étrangers, ou OPCVM et FIA soumis au droit français, gérés ou non par la société de gestion ou une société liée ou en ETF.

Le fonds pourra intervenir occasionnellement sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés (bons de souscription et/ou options) en vue de se couvrir sur le risque actions et sur le risque de change dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du Fonds.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, le gérant pourra avoir recours aux dépôts, emprunts d'espèces.

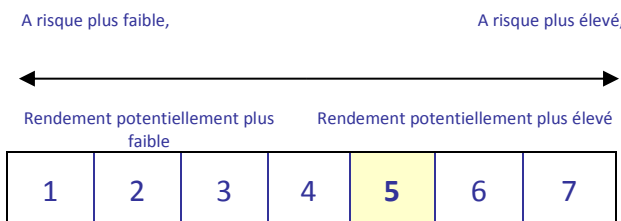
Affectation du résultat : Capitalisation

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans ; ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : les ordres de souscription et de rachat peuvent être transmis à votre intermédiaire financier habituel et seront centralisés chaque vendredi avant 12h auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement.

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 5 reflète principalement le risque du marché des actions internationales dans lequel le Fonds investit. Ce Fonds ne bénéficie pas de garantie en capital. Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur:

Pour plus d'information sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du Fonds.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

Frais d'entrée	1.50%
Frais de sortie	0%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi et après qu'il a été retiré, sur la valeur de souscription de la part du Fonds au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	3.40% TTC (*)
----------------	---------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	20 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, exprimé en euro. En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue.
---------------------------	---

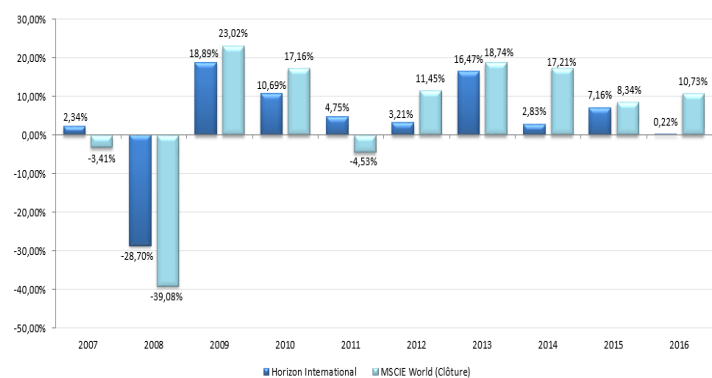
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/12/2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section 'Frais' du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.amf-france.org

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Avertissement

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du Fonds est calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Date de création du Fonds : 3 janvier 1996.

Devise de libellé : Euro

Changements importants intervenus au cours de l'exercice : néant

Informations pratiques

Le **dépositaire** de ce Fonds est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les **informations** sur le Fonds (prospectus, documents périodiques et valeurs liquidatives) sont disponibles sur le site internet de l'Amf : www.amf-france.org ou peuvent être obtenues gratuitement, en français, sous une semaine, sur simple demande écrite auprès de :

ACA
243 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS
Tél : 01 76 62 35 16

Régime fiscal : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'ACA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

**Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)
ACA est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 02 2017

FIA soumis au droit français

PROSPECTUS

mis à jour le 17 02 2017

HORIZON INTERNATIONAL

AGREE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
EN DATE DU 5 DECEMBRE 1995

Société de gestion

ACA
241 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Dépositaire

**Banque Fédérative
du Crédit Mutuel**
34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

I - PROSPECTUS

A - CARACTERISTIQUES GENERALES

A - 1 FORME DU FIA

Dénomination	HORIZON INTERNATIONAL
Forme juridique du FIA	Fonds commun de placement (FCP), de droit français
Date de création et durée d'existence prévue	Ce FIA a été créé le 3/01/1996 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0007496724	Capitalisation	Euro	Une part	Tous souscripteurs	152,45€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'ACA – 243 Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS.

Point de contact :

Tél : 01 76 62 35 16

E-mail : acadiff@aca-gestion.com

Société de gestion	ACA 241 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 4 septembre 2005 sous le numéro GP 5000031
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg
Conservateur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg
Etablissement en charge de la tenue de compte Emission	Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FIA)	Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg
Commissaire aux comptes	CONSTANTIN & Associés (Groupe Deloitte) 185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly/Seine
Commercialisateur	ACA - SAS – 241 Boulevard Saint Germain – 75007 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 4 septembre 2005 sous le numéro GP 5000031
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	CM CIC AM 4 rue Gaillon – 75002 Paris
Conseillers	Néant
Centralisateur	A) Identité du centralisateur : Banque Fédérative du Crédit Mutuel Identité de l'établissement financier en charge de la réception des ordres de souscription et rachat : Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

B - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

B – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0007496724
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Néant
Date de clôture	Dernière valeur liquidative du mois de décembre

Information sur le régime fiscal :

- Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans le Fonds.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

Code ISIN : FR0007496724

Classification

Actions internationales

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, exprimé en euro.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, exprimé en euro.

L'indice MSCI Monde dividendes réinvestis, exprimé en euro utilisé, publié par MSCI Inc., est un indice libellé en euro représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux.

Le Fonds ne cherche pas à répliquer l'indice, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance du Fonds peut diverger de celle de l'indice. Néanmoins, le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indice de référence.

Stratégie d'investissement

- Stratégies utilisées :

Ce Fonds n'est ni un fonds indiciel ni un fonds sectoriel.

Le portefeuille d'actifs se compose de grandes capitalisations d'entreprises multinationales parce que ce sont des titres où le risque industriel et géographique est le mieux réparti d'une part, et parce que c'est sur ces titres que la recherche financière (analyse financière ou stratégie) se concentre et se révèle la plus approfondie d'autre part.

Le gérant sélectionne les valeurs du Fonds de façon discrétionnaire, tout en s'approchant d'une répartition géographique cohérente avec son benchmark (MSCI Monde), avec cependant une surreprésentation des Etats-Unis et de l'Europe (Grande-Bretagne et zone euro).

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% au risque de change.

Le fonds pourra également être exposé à hauteur de 10% maximum sur des actions cotées majoritairement issues des pays émergents. Le fonds est exposé sur des capitalisations de toute taille et de tout secteur.

La sélection des valeurs s'effectue par stock-picking, sur les critères précités.

Le nombre de lignes du Fonds est restreint afin de pouvoir s'éloigner de l'évolution de son benchmark. En effet, à partir d'un certain nombre de lignes, la performance d'un fonds concorde statistiquement avec celle de son benchmark.

- Les actifs (hors dérivés intégrés)

Les actions (de 80 à 100%) :

Le Fonds est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 80% au moins sur les principaux marchés d'actions.

Les pays prépondérants sont les Etats-Unis et les pays d'Europe.

Le fonds pourra également être exposé à hauteur de 10% maximum sur des actions cotées majoritairement issues des pays émergents. Le fonds est exposé sur des capitalisations de toute taille et de tout secteur.

Le choix des titres porte majoritairement sur les grandes capitalisations de valeurs de croissance.

Ces valeurs ont une croissance des bénéficiaires supérieure à la moyenne de leur secteur.

Toutefois, le fonds se réserve la possibilité d'investir également dans des moyennes capitalisations.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC (de 0 à 20%) :

Le FIA s'autorise à investir jusqu'à 20% de son actif en FIA français, OPCVM français, et OPCVM européens. Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou une société du groupe (ou pour reproduire l'exposition de titres vifs).

Des trackers (supports indicieux cotés) pourront être utilisés dans la limite de 20% de l'actif net.

- Les instruments dérivés :

Le Fonds pourra intervenir occasionnellement sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés pour couvrir le portefeuille sur le risque actions et sur le risque de change dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du Fonds.

Les instruments utilisés sont les bons de souscription et les options.

- Les titres intégrant des dérivés

Néant

- Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'UE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Des informations complémentaires figurent à la rubrique 'Frais et commissions'.

Profil de risques

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du Fonds sont les suivants :

- Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions :

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; Le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du Fonds dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Risque de change :

Le Fonds est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. L'évolution des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

- Risque de liquidité

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FIA est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. De plus, l'illiquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait affecter la valeur liquidative.

- Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au fonds de couvrir son exposition au risque de taux de change et au risque de marché actions. La valorisation de ces instruments financiers à terme pourra évoluer et fera ainsi supporter au fonds un risque de baisse de sa valeur liquidative.

- **Risque Emergents :**

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Garantie ou protection : *non applicable*

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce Fonds est ouvert à tous les souscripteurs.

Il est recommandé aux porteurs de parts de ce Fonds de conserver leur investissement au minimum 5 ans.

Le Fonds Horizon International s'adresse aux investisseurs souhaitant dynamiser leur épargne en investissant sur les marchés des actions internationales. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas être exposés uniquement aux risques de ce Fonds.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine : 152,45 €

Devise de libellé : Euro

Fractionnement : Néant

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque vendredi avant 12 heures auprès du dépositaire la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la centralisation aura lieu le jour ouvré précédent.

. Les règlements afférents interviendront en J+2 (J étant le jour de calcul de la valeur liquidative).

Adresse de l'organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est datée et calculée le vendredi à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative sera établie le jour ouvré précédent.

Une valeur estimative sera calculée le dernier jour de Bourse de l'année à Paris, il n'y aura pas de souscription ou de rachat sur cette valeur estimative.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de la société de gestion et sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, à la Société de gestion, et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	1,5%, Taux maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

- lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant sur la même valeur liquidative et pour un même porteur.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement perçue par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	3.21 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	- Prélevés par la société de gestion : Actions Bourse France : 0.55% max Actions Bourse Etrangère : 0.60% max OPC Euroclear : 1,00% max OPC Euroclear Internes : Franco OPC monétaires : Franco OPC Etrangers : 1,20% max

Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la surperformance du FIA au-delà de l'indice MSCI Monde, dividendes réinvestis, exprimé en euro. En cas de performance négative du fonds, la commission de surperformance ne sera prélevée que si la baisse est inférieure à 5% en valeur absolue.
------------------------------	-----------	---

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'indicateur de référence.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois décembre. Les prélèvements ont lieu annuellement.

Rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement au Fonds.

C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le Fonds HORIZON INTERNATIONAL a vocation à être commercialisé en France.
Le Fonds ne distribue pas de dividendes (capitalisation).

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur le Fonds sont centralisées auprès de :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel
34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

Diffusion des informations concernant le Fonds

Les investisseurs qui le demanderont pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

La politique d'investissement de la société de gestion n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

Toutes les informations concernant ce Fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

ACA
243 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

D - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables au Fonds sont ceux applicables aux OPC investissant au plus 20% en OPC décrits dans le code monétaire et financier.

E - RISQUE GLOBAL

La mesure de l'exposition globale se fera selon la méthode dite de l'engagement.

F - REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

HORIZON INTERNATIONAL s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC, modifié par le règlement CRC n°2005-07 du 3 novembre 2005

Méthodes de valorisation

La méthode de comptabilisation des intérêts est celle des « intérêts encaissés ».

Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture.

Les actions et valeurs assimilées étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- Actions et parts d'autres OPCVM et/ou de FIA

Les actions ou parts d'OPC sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilés

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

- Actions et parts d'autres OPCVM et/ou FIA

Les actions ou parts d'OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

- Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

- Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Nature des instruments

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilés
- Actions et parts d'OPCVM et/ou FIA
- Instruments financiers à terme et dérivés
- Devises

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilés
- Actions et parts d'OPCVM et/ou FIA
- Dépôts
- Emprunts d'espèces
- Devises

Engagements hors bilan

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours de clôture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

Méthode de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais de transaction : frais exclus.

Date de publication prospectus : 17/02/2017

II - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

HORIZON INTERNATIONAL

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts et copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création du Fonds sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront faire l'objet d'un regroupement ou d'une division.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité exécutif de la société de gestion de portefeuille, en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Comité exécutif de la société de gestion de portefeuilles peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire

connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat de parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative.

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT du FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTIONATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation du résultat.

Le Fonds a opté pour la formule suivante :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.